

**Rapport final du conseiller auditeur dans l'affaire COMP/C2/37.398 — UEFA Champions League**  
**[élaboré conformément à l'article 15 de la décision 2001/462/CE, CECA de la Commission du 23 mai 2001 relative au mandat des conseillers auditeurs dans certaines procédures de concurrence (JO L 162 du 19.6.2001, p. 21)]**

(2003/C 269/08)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le projet de décision dans ce cas d'espèce appelle les remarques suivantes quant au droit d'être entendu:

Le 19 février 1999 l'UEFA (Union des Associations Européennes de Football) a notifié à la Commission ses règles concernant la commercialisation en commun des droits commerciaux sur la ligue des Champions.

Le 19 juillet 2001, une communication des griefs a été envoyée à l'UEFA. Ils y ont répondu le 16 novembre 2001 suite à une prolongation de délai qui leur avait été accordée. Il n'y a pas eu d'audition orale. Une version non confidentielle de la communication des griefs a été envoyée à un certain nombre de parties tierces intéressées. Leurs observations ont été transmises à l'UEFA dans une version non confidentielle.

Faisant suite à des discussions avec les services de la Commission, l'UEFA a notifié à cette dernière ce nouvel arrangement le 13 mai 2002.

Le 17 août 2002, la Commission a publié une note conformément à l'article 19(3) du règlement 17/62 mentionnant les principaux éléments de la proposition et en précisant son intention de rendre un avis favorable. Elle a invité les parties à commenter cet accord. Des commentaires venant de parties tierces et de l'autorité allemande de la concurrence ont bien été reçus. En conséquence, des modifications supplémentaires ont été apportées.

Le 5 mai 2003, la Commission a informé l'UEFA de son intention de faire figurer une condition à cette proposition d'exemption en la joignant à celle-ci et a invité l'UEFA à y apporter ses commentaires. Ils y ont répondu le 15 mai 2003.

À la lumière de ce qui précède, je conclus que les droits d'être entendu ont bien été respectés dans cette affaire.

Bruxelles, le 15 juillet 2003.

Karen WILLIAMS